



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE VALANT DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE CRISENOY ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER

CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRECOMMUNES DE CRISENOY – DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

PIÈCE A	GUIDE DE LECTURE
PIÈCE B	OBJET DE L'ENQUETE – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
PIÈCE C	DOSSIER DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PIÈCE D	DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE CRISENOY
PIÈCE D1	ANNEXE ETUDE « ENTREE DE VILLE »
PIÈCE E	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU PROJET ET DES PLANS ET PROGRAMMES
PIÈCE E1	RESUME NON TECHNIQUE
PIÈCE F	DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
PIÈCE G	DOCUMENTS ANNEXES
PIÈCE H	CONTRE-EXPERTISE DE L'EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE (SGPI)

SOMMAIRE

1	Préambule
2	Objet de l'enquête
	3
3	Composition du dossier d'enquête publique

1 Préambule

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État, ministère de la Justice, est mandatée pour concevoir et construire un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy.

La présente enquête porte sur l'utilité publique du projet d'établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy et sur la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le but de permettre les expropriations nécessaires à l'obtention de la maitrise foncière du terrain d'assiette du projet, ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Crisenoy nécessaire à la réalisation du projet.

Ce guide de lecture présente la structure des dossiers et les pièces à consulter en fonction des informations recherchées. Il présente une description de chaque pièce composant le dossier. Il permet de trouver l'information recherchée plus aisément.

2 Objet de l'enquête

La présente enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concerne les travaux de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy dans le département de Seine-et-Marne (77).

Le présent dossier est destiné à mettre en œuvre l'enquête publique :

- préalable à déclaration d'utilité publique sur le fondement des dispositions du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- parcellaire portant sur la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le but de permettre les expropriations nécessaires à l'obtention de la maitrise foncière du terrain d'assiette du projet;
- portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Crisenoy avec le projet, sur les fondements des dispositions du code de l'urbanisme.

Article L.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. [...] ».

Article L.153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, [...] et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; $\lceil ... \rceil$. »

Article L.153-55 (PLU) du code de l'urbanisme :

« Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Par l'autorité administrative compétente de l'État :
- a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

[...]**.** »

3 Composition du dossier d'enquête publique

Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il peut être procédé à une enquête unique régie par les dispositions du code de l'environnement (Chapitre III, Titre II et Livre Ier).

Le dossier soumis à enquête publique comporte alors l'ensemble des pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans et programmes.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, le contenu du dossier d'enquête publique unique est régi par :

- les articles R.112-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- l'article R.131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- l'article R.123-8 du code de l'environnement ;
- l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, qui impliquent la nécessité de produire un sous-dossier dédié à la mise en compatibilité du document d'urbanisme impactés par le projet (Plan Local d'Urbanisme – PLU- de Crisenoy).

Le dossier d'enquête publique est constitué de 10 pièces, tels que présenté ci-après. Les principales informations présentées dans chaque pièce sont indiquées dans les tableaux ci-dessous.

Pièce	Principales informations
Pièce A : Guide de lecture	Présentation synthétique de l'objet et du contenu du dossier.
	1 – Le maître d'ouvrage
	2 – Présentation du projet
Pièce B : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives (contenu régi par l'article R.123-8 du code de l'environnement)	3 – L'objet de l'enquête
	4 – Les étapes préalables à l'enquête
	5 – L'enquête publique unique
	6 – Les décisions prises à l'issue de l'enquête publique
	7 – Les autres autorisations nécessaires pour autoriser le projet
Pièce C : Dossier de déclaration d'utilité publique (contenu régi par l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)	1 – Objet du dossier
	2 – Plan de situation
	Plan de situation permettant de localiser le projet au sein du territoire dans lequel il s'inscrit.

Pièce	Principales informations
	3 – Notice explicative Description du projet et raisons pour lesquelles le projet a été retenu.
	4 – Caractéristiques des ouvrages les plus importants Description technique des travaux les plus importants.
	5 – La demande de déclaration d'utilité publique
Pièce C : Dossier de déclaration d'utilité publique	6 – Plan général des travaux Plan permettant de connaitre la nature des travaux envisagés.
(contenu régi par l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)	7 – Périmètre de la DUP Plan permettant de représenter au format le plus adapté le périmètre de l'enquête publique.
	8 – Appréciation sommaire des dépenses
	Évaluation du coût ou des dépenses des principaux postes liés à la réalisation du projet.
Pièce D : Dossier de mise en compatibilité du PLU de Crisenoy	1 - Préambule
	2 – Généralités sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Pièce	Principales informations
(contenu régi par la circulaire n°87-64 du 21 juillet 1987)	3 – Présentation du projet soumis à enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique
	4 - Analyse de la compatibilité du projet avec le PLU en vigueur de Crisenoy
	5 – Évolutions apportées au PLU de Crisenoy dans le cadre de la mise en compatibilité
	6 – Présentation synthétique des évolutions du PLU de Crisenoy
	7 – La compatibilité de la mise en compatibilité du PLU avec le SDRIF
	8- Annexes
	1 - Préambule
	2 – Analyse du site au regard des critères de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme
Pièce D-1 : « Etude Entrée de Ville » (contenu non régi de façon réglementaire)	3 -Enjeux de développement du site
	4 – Principes d'intégration du projet
	5 – Transcription réglementaire des principes d'aménagement « entrée de ville » dans le PLU

Pièce	Principales informations
	6 – Conclusion
	1 – Préambule
	2 – Solutions de substitutions raisonnables examinées et raison du choix retenu
	3 – Description du projet
	4 – Analyse de l'état initial du site et de son environnement
Pièce E : Évaluation environnementale au titre du projet et des plans et programmes (contenu régi par l'article R.122-5 du code de l'environnement et par l'article R.151-3 du code de l'urbanisme)	5 –Description et analyse des incidences notables du projet sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées (mesures « ERC »)
	6 – Aspects pertinents de l'environnement et leur évolution
	7 – Incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
	8 – Incidences du projet sur le réseau Natura 2000
	9 – Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

Pièce	Principales informations
	10 – Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Crisenoy
	11 – Méthodes de prévision utilisées pour évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement
	12 - Noms, qualité et qualification des experts des études menées
	13 - Glossaire
Pièce E-1 : Résumé non technique (contenu régi par l'article R.122-5 du code de l'environnement et R.151-3 du code de l'urbanisme)	Le résumé non technique a pour objectif de faciliter la mise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier d'étude d'impact.
	F1- Notice explicative
Pièce F : Dossier d'enquête parcellaire (contenu régi par l'article R.131-3 du code de	F2- Plan parcellaire
l'expropriation pour cause d'utilité publique)	F3- Etat parcellaire
Pièce G : Documents annexes	

Pièce	Principales informations
Pièce G-1 : Concertation publique préalable (en vertu de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement et article L.103-2 du code de l'urbanisme)	 Bilan du garant. Enseignements de la concertation et mesures envisagées par le maître d'ouvrage. Bilan et Enseignements de la poursuite de la concertation au titre du code de l'urbanisme, et mesures envisagées par le maître d'ouvrage

Pièce	Principales informations
Pièce G-2 : Études annexes aux évaluations environnementales	- G2-1 : Expertises écologiques - G2-2 : Etude bibliographique écologique sur les autres sites d'étude - G2-3 : Expertise zones humides - G2-4 : Étude acoustique - G2-5 : Étude d'insertion paysagère - G2-6 : Étude de la pollution lumineuse - G2-7 : Etude sur le potentiel bioclimatique et le recours aux énergies renouvelables - G2-8 : Étude de la pollution olfactive - G2-9 : Etude de la qualité de l'air - G2-10 : Etude de trafic - G2-11 : Etude de trafic phase chantier - G2-12 : Etude géotechnique et hydrogéologique - G2-13 : Charte « chantier faibles nuisances » - G2-14 : Etude de viabilisation des réseaux

Pièce	Principales informations
Pièce G-3 : Avis émis préalablement au projet	 Compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées. Avis des services, des collectivités territoriales et groupements. Avis de l'Autorité Environnementale (CGDD). Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale.
Pièce H : Contre-expertise de l'évaluation socio-économique (SGPI)	- Évaluation socio-économique du plan 15 000 Contre-expertise et avis favorable du SGPI.